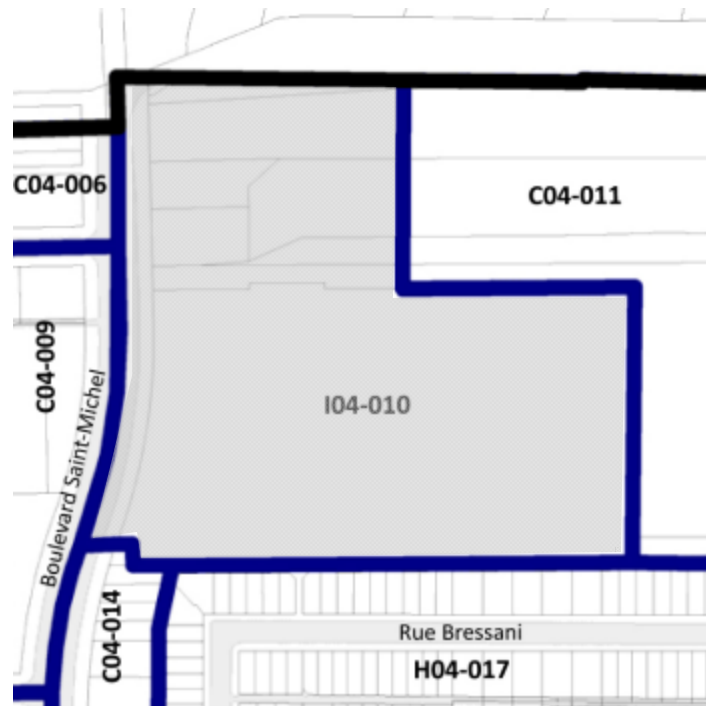


CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 19 août 2021, le projet de résolution **PP21-14004** intitulé : « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées ».

Ce projet vise la zone I04-010 qui se situe du côté est du boulevard Saint-Michel entre la rue Bressani et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord.



Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel aux conditions suivantes :

- Que seuls les usages de la catégorie C.7A soient autorisés en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone I04-010;
- Que la superficie de plancher totale pouvant être occupée par des usages de la catégorie C.7A soit limitée 4500 m²;
- Que les usages de la catégorie C.7A soient exercés dans un nouvel agrandissement situé dans le prolongement arrière du bâtiment existant;
- Que le nombre total d'unités de chargement accessoires aux usages de la catégorie C.7A soit limité à 7;

- Que toute unité de chargement accessoire aux usages de la catégorie C.7A soit localisée du côté nord-ouest du bâtiment, face à la voie ferrée;
- Que deux unités de chargement existantes situées du côté sud-est du bâtiment, face aux résidences voisines, soient éliminées;
- Que l'entreposage extérieur de remorques soit interdit;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant un usage spécifique de la catégorie C.7A n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

La demande déroge à la grille des usages et des normes des zones C04-083 et H04-089 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui concerne les catégories d'usage autorisées.

2. CONSULTATION ÉCRITE :

Conformément au décret ministériel numéro 433-2021 du 24 mars 2021, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du **24 août à 16 h au 8 septembre 2021 à 16 h**.

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

ou

- par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3

Au début de la consultation écrite, l'ensemble de la documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours ».

Les commentaires et questions reçus des citoyens seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-8716.

3. En vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1, est propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise les usages prescrits dans une zone.

Fait à Montréal, le 24 août 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers